



Mairie de Barjac (Gard)

ARRÊTÉ - n° 2023 - 27
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire de BARJAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2021-37 du 12 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique, entrant en vigueur le 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - FONTAYNE BLANC, Céline	Adjoint administratif principal de 1er classe 6ème échelon + 7 M + 28 J	1 ^{er} juillet 2023
2 - BERNABE-AGUADO, Céline	Adjoint administratif principal de 1er classe 5ème échelon + 11 M + 10 J	1 ^{er} août 2023
3 - TAXIL, Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1er classe 6ème échelon + 1 A + 4 M	1 ^{er} août 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Barjac, le 12 juillet 2023
Le Maire, Edouard CHAULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de Barjac (Gard)

ARRÊTÉ - n° 2023 - 33
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de BARJAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2021-37 du 12 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique, entrant en vigueur le 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - DELPY, Fabrice	Adjoint technique principal de 1ère classe 7ème échelon	1 ^{er} août 2023
2 - RASTOLL, Jean Paul	Adjoint technique principal de 1ère classe 7ème échelon	1 ^{er} août 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Barjac, le 12 juillet 2023
Le Maire, Edouard CHAULET

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 117/2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire de CHUSCLAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 27/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHARMASSON Christèle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon ; sans ancienneté au 16/03/2023	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Chusclan le 19/07/2023

Le Maire,

PEYRIERE Pascal



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : 20187123

Signature :

ARRÊTÉ 118/2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire de CHUSCLAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n ° 27/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHARMASSON Karine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon ; avec ancienneté de 1 an 3 mois 10 jours au 01/01/2023	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Chusclan le 19/07/2023

Le Maire,

PEYRIERE Pascal



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

Portant tableau annuel d'avancement
Grade : adjoint administratif principal 2^{ème}
classe
pour l'année 2023

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
MARTIN Sabine	Adjoint Administratif	01/07/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 21 septembre 2023
Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTE
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme VINCENT Emilie
Grade : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;
Vu la délibération n° D011-2023 en date du 23 février 2023 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de	
1 VINCENT Emilie	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, 7 ^{ème} échelon, 1 mois, 4 jours	08 novembre 2023	
2			
3			
4			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 10 octobre 2023
Le Maire, Sébastien BAYART



10/10/2023
CS_2023_1476

sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr